



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
TERRE DE CAMARGUE**

**ARRETE N° 2021-02**

**Arrêté portant renonciation à l'exercice des pouvoirs de police administrative spéciale en matière : d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de stationnement des résidences mobiles d'accueil des gens du voyage, de la circulation et du stationnement et la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis, de l'habitat.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue, issue de la délibération du Conseil communautaire n°2019-09-102 du 30 septembre 2019,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2019-12-23-B3-002 du 23 décembre 2019,

Vu le procès-verbal d'élection du Président de la Communauté de Communes Terre de Camargue, en date du 15 juillet 2020,

Considérant que la Communauté de communes Terre de Camargue exerce une compétence en matière de :

- Assainissement des eaux usées ;
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Création, aménagement et entretien en zone d'activité ;
- Politique du logement et cadre de vie.

Considérant que l'exercice des compétences précitées par la Communauté de communes Terre de Camargue implique le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire, attachés à cette compétence au président du dit établissement public,

Vu l'arrêté municipal du Grau du Roi n° DGS 21-01-08 du 13 janvier 2021 relatif à l'opposition du transfert des pouvoirs de police administrative spéciale dans le cadre des compétences précitées ;

Vu l'arrêté municipal d'Aigues Mortes n° ARR/2021/n°4/9.1 du 6 janvier 2021 relatif à l'opposition du transfert des pouvoirs de police administrative spéciale dans le cadre des compétences précitées ;

Vu l'arrêté municipal de Saint Laurent d'Aigouze n°316/6.1/2020 du 22 décembre 2020 relatif à l'opposition du transfert des pouvoirs de police administrative spéciale dans le cadre des compétences précitées ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue renonce au pouvoir de police administrative spéciale en matière d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de stationnement des résidences mobiles d'accueil des gens du voyage, de la circulation et du stationnement et la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis, de l'habitat et ce sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux trois communes et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Aigues-Mortes, le **15 JAN, 2021**

Le Président,  
Docteur Robert CRAUSTE



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.